

BUCHER

Code de Conduite



Chers collaborateurs,



Depuis plus de 200 ans, la société Bucher est reconnue dans le monde entier pour le développement et la production de machines et de véhicules de haute qualité. Notre culture d'entreprise, qui prône un comportement respectueux envers les clients, les collègues de travail, les partenaires commerciaux, les concurrents et les autorités, constitue l'une des bases essentielles de cette réussite. L'excellente réputation de Bucher et de ses divisions repose sur notre intégrité et notre professionnalisme en affaires ainsi que sur un comportement loyal respectant les règles d'éthique. La contribution de chacun d'entre nous est primordiale.

Notre code de conduite fixe des règles claires pour notre activité professionnelle au quotidien, nous vous prions donc de le lire attentivement. Ces règles de conduite s'appliquent à chacun d'entre nous, indépendamment du domaine d'activité ou de la position occupée dans l'entreprise.

Nous vous demandons de vous engager personnellement à respecter ce code de conduite. Vous contribuerez ainsi à consolider notre culture d'entreprise et à poser les fondements de nos succès futurs.

Avec nos salutations les meilleures,

Bucher Industries AG

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philip Mosimann'.

Philip Mosimann
Président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques Sanche'.

Jacques Sanche
Président de la direction

Code de Conduite

1. Conformité avec la législation

Afin de maintenir la réputation d'intégrité de Bucher, il est nécessaire de respecter scrupuleusement les lois et toutes autres normes impératives dans les pays où le groupe Bucher est actif. Nous nous attachons à mener nos affaires en nous conformant pleinement aux règles de droit applicables. Les salariés ont la responsabilité de comprendre les obligations juridiques pertinentes pour leurs fonctions et de s'y conformer. L'encadrement doit à tous les niveaux s'informer sur le cadre légal et réglementaire dans leur domaine d'activité et fournir à leurs équipes tous les conseils et directives nécessaires. Tous les salariés s'attachent à agir de manière loyale dans leur domaine.

2. Santé, sécurité et environnement

Nous nous attachons à protéger l'environnement et à respecter les normes locales visant à protéger la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et à exploiter nos installations en conformité avec ces règles. Nous fabriquons nos produits en accord avec les normes industrielles en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

3. Relations avec les concurrents et les partenaires

Nous adhérons pleinement au principe de la concurrence loyale, assurant une fixation loyale des prix et la protection des clients et des consommateurs. Ce comportement guide nos relations d'affaires avec nos concurrents, nos fournisseurs, nos distributeurs et les clients. Nous nous abstenons de tout accord ou de tout autre agissement visant à fixer ou s'entendre sur les prix ou formules de prix, à se répartir les territoires commerciaux (sauf certaines distributions exclusives) ou les clients, ou à restreindre de manière disproportionnée toute concurrence libre et ouverte. Nous nous abstenons également de toute divulgation des informations confidentielles ou de données concurrentielles sensibles. La concurrence loyale concerne tous les aspects de nos activités.

4. Informations privilégiées

Une information privilégiée se définit comme une information qui n'est pas publique et qu'un investisseur considérerait comme importante dans la décision d'acheter ou de vendre des titres d'une société. Les informations privilégiées incluent les résultats financiers, les innovations de produits, les plans stratégiques ou tout projet en cours visant à acquérir ou céder des sociétés ou entreprises. Tout salarié doit conserver la plus stricte confidentialité sur les informations privilégiées qu'il détiendrait concernant la groupe Bucher. Les salariés détenteurs d'informations privilégiées ont l'interdiction de vendre et d'acheter des actions ou tous autres titres de Bucher Industries, des sociétés Bucher ou d'autres sociétés concernées par de telles informations privilégiées, jusqu'à ce que ces informations aient été rendues publiques.

5. Paiements anormaux et comptes secrets

La réputation du groupe Bucher de comportement honnête et loyal, ne doit pas être mise en cause par l'acceptation ou la proposition de dessous de table, ni par toute autre forme de corruption. Dans leurs rapports avec les autorités publiques françaises ou étrangères, politiques ou militaires, les représentants d'organisations internationales ou tout représentant du secteur privé, les salariés ne doivent pas offrir, promettre, fournir ou recevoir, de manière directe ou indirecte, la moindre chose de valeur dans le but d'obtenir, de conserver ou de conclure une affaire ou d'obtenir un avantage déloyal dans la conduite des affaires. Cela inclut le fait d'offrir ou de recevoir des cadeaux, paiements, avantages ou services, qui pourraient légitimement faire croire qu'ils ont influencé la marche des affaires ou la conclusion d'un contrat. Cela ne s'applique pas aux repas, événements et cadeaux d'affaires usuels.

6. Finance et comptabilité

Les opérations du groupe Bucher au niveau mondial doivent être correctement autorisées ainsi que complètement et fidèlement enregistrées dans les registres et livres des sociétés du groupe, en conformité avec les principes comptables applicables et la politique financière en vigueur au sein du groupe Bucher. Toute société du groupe interdit les écritures fictives ou mensongères dans ses livres et registres ou dans toute déclaration administrative, et tout salarié est tenu de s'abstenir de ce type d'agissements.

7. Boycotts et restrictions commerciales internationales

Tous les salariés du groupe Bucher se conforment à la réglementation sur le commerce national et international et les règles de boycott portant sur l'exportation, l'importation, le transport et les devises applicables dans certains pays pour le commerce de certains produits.

8. Collaboration avec les instances administratives

Les administrations nationales et locales à travers le monde ont des exigences spécifiques et différentes pour la protection de l'intérêt général. Tous les salariés doivent être honnêtes et exacts dans leurs relations avec les instances administratives et se renseigner sur les réglementations locales lorsqu'ils mènent des affaires avec des représentants des administrations.

9. Relations de travail

Tout salarié peut attendre que la société du groupe qui l'emploie exerce ses responsabilités d'employeur de façon correcte et diligente, et la société attend que ses salariés travaillent au mieux de leurs capacités.

Les principes suivants sont applicables :

- nous promovons une culture d'entreprise basée sur le respect mutuel, l'ouverture et l'intégrité personnelle de chacun,
- nous respectons les réglementations locales sur la santé et la sécurité au travail,
- nous basons l'accès à l'emploi et à la promotion sur les qualités, les capacités et la performance personnelles, et non sur le sexe, la race ou sur d'autres facteurs à caractère discriminatoire,
- nous encourageons la communication entre les salariés et le management,
- nous n'utilisons ni le travail forcé ni le travail des enfants,
- nous ne tolérons pas la violence sur le lieu de travail, sous quelle que forme que ce soit, y compris les comportements menaçants, le harcèlement, l'intimidation ou toute autre pratique de cette nature,
- nous protégeons la vie privée et les données personnelles de nos salariés.

Il est attendu de la part de chaque salarié qu'il réalise son travail sans être sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. La possession, la distribution et l'utilisation de substances illégales est interdite. L'usage de l'alcool est régi par les dispositions du règlement intérieur ou par toutes autres dispositions locales applicables dans l'entreprise et sur le site des clients.

10. Conflits d'intérêts

Tous les salariés doivent éviter tout conflit d'intérêt qui serait susceptible d'intervenir lorsque leurs propres activités personnelles ou financières interfèrent avec leur objectivité et leur loyauté vis-à-vis du groupe Bucher. Si un salarié envisage d'entreprendre une activité susceptible de créer un conflit d'intérêt (tel que siéger au conseil d'administration ou de surveillance de sociétés en relations d'affaires avec le groupe Bucher, agir pour de telles sociétés en tant que consultant ou prendre une participation significative dans leur capital), il doit rechercher au préalable l'accord de la direction générale de la société qui l'emploie.

11. Protection des données professionnelles

Il est demandé à tous les salariés de prendre soin des biens du groupe Bucher et de les protéger contre la perte, le vol, l'abus ou l'utilisation non autorisée, l'accès non autorisé ou la destruction. Les informations confidentielles (incluant les données techniques, commerciales et juridiques) et les secrets de fabrique constituent des actifs importants.

Les salariés doivent s'abstenir de divulguer de telles informations auprès de personnes non autorisées, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du groupe Bucher, et doivent protéger la confidentialité attachée à ces informations vis-à-vis des tiers comme par exemple les clients ou les fournisseurs.

Sont notamment confidentielles :

- les informations techniques relatives aux produits actuellement sur le marché, aux produits en phase de projet et/ou aux processus de fabrication,
- les plans d'approvisionnement, les listes de fournisseurs, de clients ou de tarifs,
- les stratégies portant sur les coûts, les prix, le marketing et les services,
- les rapports comptables qui ne sont pas publiés, ou tout autre rapport à caractère financier,
- les informations concernant les cessions, les fusions ou acquisitions.

12. Utilisation des technologies de l'information

En ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs, d'internet et des logiciels au travail, les salariés sont tenus de suivre les directives établies par la société du groupe dans laquelle ils travaillent. Il est demandé aux salariés de veiller à la protection des réseaux

du groupe Bucher, de s'abstenir de tout acte pénalement répréhensible et de ne pas se livrer à une utilisation non autorisée des logiciels.

13. Questions sur le Code

En cas de question concernant le présent Code ou bien si le salarié a besoin d'aide pour interpréter ou appliquer les principes qu'il édicte, il est invité à s'adresser à son supérieur hiérarchique ou à la direction générale de sa société ou encore à la personne chargée de la déontologie au sein de sa société, sa division ou du groupe.

Manquements

Tout salarié du groupe Bucher qui ne respecterait pas le présent Code pourra faire l'objet d'une mesure appropriée, y compris le cas échéant un licenciement. Le fait pour un salarié de signaler un manquement ou une violation quelconque des règles édictées dans le présent Code ne pourra donner lieu à aucune conséquence négative à son égard. Tout signalement d'un manquement doit être effectué par la voie hiérarchique ou auprès de la direction générale de sa société ou de la personne chargée de la déontologie au sein de sa société, sa division ou du groupe ou encore auprès du président de la division.

Mise en place du Code et entrée en vigueur

Le président de division est responsable de la mise en place et de l'application du présent Code dans sa division. Le directeur général de chaque société du Groupe a la responsabilité de mettre en œuvre le présent Code dans sa société. Il en fera faire une traduction si nécessaire pour que tous les salariés le comprennent. Avec l'assistance de la personne en charge de la déontologie au sein de la société ou du groupe, le directeur général de chaque société du Groupe met à la disposition des salariés les informations et formations adaptées permettant à chacun de bien comprendre le Code et de s'y conformer.

Le présent Code de conduite entre en vigueur le 15 décembre 2009.

Pour Bucher Industries AG



Jacques Sanche
Président de la direction



Manuela Suter
Directrice de finance



Thierry Krier
Kuhn Group



Aurelio Lemos
Bucher Municipal



Stefan Düring
Bucher Specials



Daniel Waller
Bucher Hydraulics



Matthias Kümmerle
Bucher Emhart Glass

Le Code a été approuvé en anglais. En cas de doute, la version anglaise a force obligatoire.

Bucher Industries AG
Murzlenstrasse 80
CH-8166 Niederweningen
Téléphone +41 58 750 15 00
info@bucherindustries.com

www.bucherindustries.com